

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil dix-sept et le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 04/05/2017

Présents : Mme AGIUS – Mme BONTEMPS – M. BORDES – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Absents ou excusés : M. BUCILLIAT (donne pouvoir à M. DRUGUET) – Mme CHAMBARD (donne pouvoir à Mme BONTEMPS)

A été élu secrétaire : M. MERLE

PROJET DE MODIFICATION OU DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Monsieur BENOIT, urbaniste à l'Atelier du Triangle qui par le biais de la mise à disposition la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a travaillé sur un projet de modification et/ou de révision du plan local d'urbanisme que la commune devra prochainement initier.

En effet, plusieurs problématiques apparaissent :

- Le manque de terrains constructibles
- La rétention foncière
- Des erreurs ou omissions faites lors de la transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU)
- L'évolution des réglementations.

Monsieur BENOIT fait une présentation de ces diverses problématiques à prendre en considération et invite le conseil municipal à se prononcer sur la méthode à suivre.

Les membres du conseil veulent se donner le temps de la réflexion et décident qu'ils statueront lors de la prochaine séance de juin.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LES FRÈNES

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu la demande en date du 23 avril 2016 du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement les Frênes, demandant la rétrocession de la voirie dudit lotissement dans le domaine communal, cadastrée section AA n°245 pour une surface de 1095 m² ; dénommée « Lotissement les Frênes » ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepté la rétrocession, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée AA n°245, dénommée « Lotissement les Frênes » ;
- **DECIDE** d'imputer à la charge de l'Association Syndicale Libre du Lotissement les frênes l'ensemble des frais liés au transfert (bornage, acte notarié...), ainsi que tous les frais annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération

NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite à fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres,

une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentant par commune membre à un ;

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'Agglomération procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un ;

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur Claude BORDES représente la commune de Montracol au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** que Monsieur Claude BORDES représentera la commune de Montracol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions

- **APPROUVE** le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- commission communication :

Mme BONTEMPS, Adjointe déléguée à la communication fait un point sur les événements récents de la commune à savoir la commémoration du 8 mai et l'animation conte organisée par la bibliothèque.

Elle rappelle que la vogue aura lieu les 27 et 28 mai prochain avec barbecue du sou des écoles et feu d'artifice organisé par la municipalité le samedi soir, et exposition artisanale organisée par le Montra'club 2 roues et MLA à la salle polyvalente le dimanche.

Elle indique ensuite que les fleurs seront prochainement plantées et que quelques bacs trop anciens et cassés seront remplacés notamment en face de l'église (financés par la commune) et au niveau de la MARPA (financés par la MARPA).

Elle indique pour finir que la vente délocalisée pour les cartes de transports scolaires devrait avoir lieu le samedi 1^{er} juillet de 9h à 12 h au centre communal de Montcet (date à confirmer)

- Commission bâtiments :

Monsieur SUBTIL, Adjoint délégué aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que l'entreprise Convert SA a été retenue pour l'installation d'un système de climatisation au secrétariat de mairie.

Un cabinet d'architectes a été missionné pour réaliser une étude pour le devenir du bâtiment ex mairie. Les propositions précédentes n'étant pas satisfaisantes.

- Commission voirie et assainissement :

M. LAFONT, Adjoint délégué à la voirie et à l'assainissement informe les membres du conseil que les travaux de voirie 2017 commencent le lendemain par le chemin de la Grande Charrière.

Concernant l'assainissement, il a été remarqué un problème récurrent de mauvaises herbes au niveau des bassins de la lagune du village – sans compter le fait que les roseaux ont gelé.

Il a été remarqué que la cuve de rétention en fibre de la lagune du village est fendue : l'entreprise qui a effectué les travaux d'agrandissement a été contactée afin de voir si les travaux de réparation rentrent dans la garantie décennale.

- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de M. BOUILLOUX, président du SIVOSS Montcet-Montracol-Vandeins souhaite laisser sa place : les membres du SIVOSS ont un mois pour désigner un nouveau président.

Un artisan de la commune pourrait être intéressé pour louer l'ex local infirmier. Si ça aboutit, le conseil municipal devra se prononcer lors d'un prochain conseil sur le montant du loyer.

Pour finir, Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion sur le déploiement des compteurs Linky par Enedis et précise que contrairement à tout ce que l'on peut entendre le changement est gratuit et il n'y a pas d'intrusion dans les maisons.

La séance est levée à 23h10